



PROVINCE DE QUÉBEC **Règlements de la Municipalité du Village de Warden**  
MRC DE LA HAUTE YAMASKA  
MUNICIPALITÉ DE WARDEN

N° de règlement  
ou annotation

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-159  
FIXANT LES TAUX DE TARIFICATION CONCERNANT LES SERVICES MUNICIPAUX  
DE LA MUNICIPALITÉ DE WARDEN POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

**ATTENDU QU'UN** avis de motion a été donné par **monsieur Guillaume Camille**, conseiller au **poste numéro 3** lors de la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2021;

Sur la proposition de :

Appuyé par :

Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la municipalité de Warden adopte le règlement numéro 2022-159 fixant les taux de tarification concernant les services municipaux de la municipalité de Warden pour l'exercice financier 2022, que ce règlement **abroge tout les règlements, ou parties de règlements, régissant les tarifs de permis et certificats ainsi que tout règlement** de tarification concernant les services municipaux, et ordonne, décrète et statue ce qui suit :

**Règlement G-100.1**

Licence de chien (durée de vie de l'animal)	25\$
Perte ou bris de médaille	25\$
Constat d'infraction	(Voir G-100.1)
Permis de brûlage	Gratuit
Permis de vente de garage	Gratuit
Intervention SPAD (selon facture, maximum)	400\$
Colportage et sollicitation	500\$
Utilisation de feux d'artifices	Gratuit
Feu en plein air	Gratuit
Vente de garage	Gratuit

**Règlement d'urbanisme**

<b>Générale</b>	
Dérogation mineure	400\$
<b>Avis de publication (facturé au demandeur)</b>	400\$
Demande de modification aux règlements de zonage, construction et lotissement	850\$
Étude de modification aux règlements de zonage, construction et lotissement	150\$
<b>Avis de publication (facturé au demandeur)</b>	400\$
Si référendum	1000\$
<b>Permis de lotissement</b>	
Permis de lotissement	50\$ pour le 1 <sup>er</sup> lot, 10\$ pour les lots suivants
<b>Permis de construction</b>	
Construction d'une résidence unifamiliale isolée	100\$
Construction d'une habitation de deux logements et plus	150\$
Agrandissement ou transformation d'un bâtiment principal résidentiel	50\$



N° de règlement  
ou annotation

### **Règlements de la Municipalité du Village de Warden**

Construction, agrandissement ou transformation d'un bâtiment accessoire à un usage résidentiel	
- Si le coût des travaux est évalué à moins et égal à 5000\$	25\$
- Si le coût des travaux est évalué à plus de 5000\$	40\$
Permis de construction autres groupes d'usages	150\$
Construction bâtiment principal agricole, commercial, industriel	150\$
Construction bâtiment principal usage mixte incluant une partie résidentielle	150\$
Agrandissement ou transformation bâtiment principal agricole, commercial, industriel et usage mixte (incluant une partie résidentielle)	50\$
Construction bâtiment principal et accessoire public	Gratuit \$
Construction bâtiment accessoire agricole, commercial, industriel: cinquante	50\$
Agrandissement ou transformation bâtiment accessoire agricole, commercial, industriel	50\$
Construction d'une rue publique ou privée	100\$
<b>Certificat d'autorisation</b>	
Rénovations résidentielles	40\$
Rénovations industrielle, commerciale, agricole	50\$
Démolition	30\$
Déplacement d'une construction	30\$
Changement de l'usage ou de destination d'un immeuble	30\$
Captage des eaux souterraines	40\$
Installation septique (installation, modification, réparation)	50\$
Intervention sur la rive, le littoral des cours d'eau, aménagement d'un lac artificiel	30\$
Travaux de remblai et de déblai	20\$
Installation d'un bâtiment temporaire	Gratuit
Installation d'une enseigne	30\$
Installation d'une clôture, d'un mur de soutènement et d'une haie	10\$
Installation d'une piscine (hors-terre, creusée ou gonflable)	25\$
Aménagement de rampe ou d'équipement de personnes handicapées	10\$
Installation d'une éolienne	100\$
Installation d'un poêle à combustion extérieur	100\$
<b>Abattage d'arbres</b>	
Coupe commerciale de moins de 1 Ha	25\$
Coupe commerciale entre 1 Ha et 2 Ha	50\$
Coupe commerciale entre 2 Ha et 3 Ha	75\$

### **Règlement numéro 2021-152 portant sur le branchements privés d'eau potable**

Permis de branchement à l'eau potable	25\$
Dépôt de garantie en cas de dommage au réseau principal	500\$

### **Services Municipaux**

#### **Centre Communautaire**

#### **Location de salle**

**Ajouter 25% au prix pour les non-résidents**

<b>Local</b>	<b>1 à 4 heures</b>
Salle citoyen	75.00
Non résident	125.00
Cuisinière	20.00



## Règlements de la Municipalité du Village de Warden

N° de règlement  
ou annotation

### Entrée en vigueur

Le présent règlement **entrera en vigueur** selon la loi et prend effet le **1<sup>er</sup> janvier 2022.**

  
Philip Tétrault  
Maire

  
Robert Désilets  
Directeur général et secrétaire-trésorier

AVIS DE MOTION : 1<sup>er</sup> Décembre 2022  
ADOPTION DU RÈGLEMENT 2 Février 2022  
PUBLICATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR : 1<sup>er</sup> Janvier 2022



## Règlements de la Municipalité du Village de Warden

N° de règlement  
ou annotation